

MAIRIE DE GOURBERA
DEPARTEMENT DES LANDES – ARRONDISSEMENT DE DAX
SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 27 avril 2023 à 19h30
Sous la présidence de Philippe Castel, Maire.

| |
|--|
| <u>Présents</u> : Caroline Dupouy, Jean-François Dussarrat, Anne-Marie Detouillon, Elsa Léglize Alex Maury, Dominique Oréa, Marc Pérol, Max Rossetti. |
| <u>Absent(es) excusé (es)</u> : Jean-Pierre Courrèges, Marie Lapébie |
| <u>Absent(es)</u> : |
| <u>Procurations</u> : |

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François Dussarrat

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2023

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023

1- AUTORISATION DE DEFRIchement PARCELLE A47

2023-10

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'entreprise TDF a déposé le 27/01/2023, une déclaration préalable pour l'implantation du pylône de téléphonie sur la parcelle A47.

Cette parcelle est soumise à autorisation de défrichement. Une délibération du conseil municipal est requise pour approuver le projet de défrichement et autoriser la société TDF à déposer la demande d'autorisation de défrichement pour une surface de 1088m² auprès de la préfecture.

Vu le PLUI de la commune,

Vu les dispositions du code forestier,

M. le maire expose au conseil municipal le projet de création d'un pylône de téléphonie mobile nécessitant un défrichement de 1088 m² sur la parcelle A47 dont le détail est joint en annexe n°1 à la présente délibération, étant entendu que cette parcelle est classée en zone N du PLUI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'approuver ce projet de défrichement dans les conditions exposées ci-dessus.

2 D'autoriser la société SAS TDF à déposer une demande de défrichement sur la parcelle A47 auprès de la Préfecture des Landes,

3. 4. D'autoriser M. le maire à signer tout document et acte relatif à ce projet.

2- NOUVELLE CONVENTION DE MISE À JOUR DU PLAN COMMUNALE DE SAUVEGARDEVOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

2023-11

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a signé une convention avec le centre de gestion pour réaliser la mise à jour du PCS.

Le Centre de Gestion des Landes informe la mairie que depuis 2 ans, le Fonds Européen pour le Développement Régional n'intervient plus pour soutenir ce dispositif.

Pour éviter d'appliquer un tarif prohibitif, le CDG propose la révision de la tarification dans un sens plus favorable aux collectivités.

Tarification concernant la mise à jour du PCS et DICRIM : < 500 habitants → 750€

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur la nouvelle convention.

Le service PCS du CDG40 propose une convention d'adhésion au service du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Cette convention permettra la mise à jour du PCS et DICRIM.

La mise à jour des PCS et DICRIM permettra :

- de prendre en compte les modifications introduites par le nouveau document départemental sur les risques majeurs (DDRM) arrêté par les services de l'Etat dans le département ;
- de prendre en compte tous les changements de personnels, de mise à jour des tableaux relatifs aux personnes nécessitant une attention particulière, de numéros de téléphone des élus et référents, ainsi que la mise à jour de la cartographie (notamment concernant le risque inondations) ;
- de réaliser une mise à jour du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ainsi que l'affichage obligatoire en mairie concernant les risques majeurs et, pour les communes concernées, le plan POLMAR (pollution maritime).

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres I et II et les décrets d'application ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, notamment le titre Ier et les décrets d'application ;

Vu le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article L.737-7 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2005-156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, pris en application des articles L.741-1 à L741-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes pris pour application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu les articles L.1424-3, L. 1424-4, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 du Code de l'environnement sur le droit à l'information ;

Vu les articles L.563-3 et R.563-11 à R.563-15 du Code de l'environnement qui prescrivent l'implantation de repères de crue dans les zones inondables (la liste de ces repères et la carte communale de leur implantation doit figurer dans le DICRIM) ;

Vu les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du Code de l'environnement définissant les conditions d'information sur les risques des locataires ou acquéreurs d'un bien immobilier à partir des documents mis à disposition des maires par le préfet de chaque département ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle INTE 0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;

Vu le projet de la convention présenté en annexe,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention cadre portant sur la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde présentée en annexe,

Autorise le Maire à intervenir sur toutes pièces et formalités y afférentes.

3- CONVENTION CAUE « RELAIS COMPOSTELLE »

2023-12

Monsieur le Maire indique avoir rencontré le 21/03/2023, Madame Hilcer Castro, architecte du C.A.U.E des Landes dans le cadre du projet de rénovation des granges, en relais d'étape pour les pèlerins de Compostelle. Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'être accompagné par le C.A.U.E des Landes (Centre d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) pour élaborer le dossier qui permettra de lancer une consultation sur le choix d'un architecte. Le dossier devrait être finalisé au mois de juillet.

Pour bénéficier de cette coopération, la commune doit passer une convention avec le C.A.U.E

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec le CAUE pour une mission d'accompagnement du Maître d'Ouvrage sur la rénovation de 2 granges en relais de pèlerins de Compostelle.

La convention de mission d'accompagnement entre la Mairie de Gourbera, représentée par Monsieur Philippe Castel, Maire et le C.A.U.E, représenté par Madame Dominique Degos, sa Présidente, a pour objet d'accompagner la commune de Gourbera au travers d'une mission d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage, portant sur la réhabilitation de 2 granges. Ceci afin d'intégrer dans l'élaboration du projet et son suivi, un ensemble d'exigences qualitatives.

Une contribution de 700 € est demandée à la collectivité pour participation aux frais engagés par le CAUE pour la réalisation de la mission.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- POINT SUR LES PARCELLES EN COURS D'ACQUISITION A354, A355

Monsieur le Maire présente le découpage définitif des parcelles A345, A355 que la commune souhaite acquérir. Le four à pain est bien inclus dans le découpage. Monsieur le Maire confirme que l'EPFL portera ce projet.

Monsieur le Maire indique que le propriétaire voisin est d'accord pour céder la bande de terrain contiguë au lot, ce qui assure un accès au terrain. Il propose même à la commune de vendre une surface supplémentaire de son terrain. Cette proposition est vue comme une opportunité pour la commune d'agrandir son foncier. L'offre pour l'instant reste en attente et dépendra du prix du terrain vendu.



5- POINT SUR LE FEC 2023

La dotation FEC 2023 pour le canton est de 64 848 €, ce qui correspondra à 6480 € pour la commune puisque cette enveloppe est partagée entre les 10 communes du canton.

Le conseil proposera en 2023 comme octroi à la dotation les investissements suivants :

- Guéridons de réception,
- Machine autolaveuse pour les salles communales,
- Portique de l'aire de jeu...

6- POINT SUR L'ASSOCIATION CHATS LOUPÉS

Monsieur le Maire a demandé à l'association, un bilan d'actions sur Gourbera. Il n'y a pas eu de réponses pour l'instant. À ce jour, Monsieur le Maire explique qu'aucune convention n'a été passée entre la commune et l'association. Monsieur le Maire se demande s'il est opportun d'en signer une, sans avoir d'éléments d'informations supplémentaires.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de ne pas signer de convention et de leur octroyer comme précédemment, une subvention communale. Madame Anne-Marie Detouillon propose que dorénavant, le montant de la subvention soit basé sur celui des associations communales. Les conseillers municipaux sont d'accord pour ne pas passer de convention et de continuer d'aider l'association par une subvention.

7- POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS

Monsieur le maire désire faire un point sur le fonctionnement des associations suite à un incident qui s'est produit lors de la réservation par la mairie, du court de tennis. Monsieur le maire rappelle que la mairie a le droit de disposer des infrastructures sportives de la commune lorsque des besoins se présentent.

Afin de clarifier la situation, Monsieur le Maire interroge le conseil municipal sur l'existence d'une convention entre l'association du club de tennis et la commune. Monsieur Pérol Marc indique que des conventions ont été signées il y a de cela plusieurs années. Monsieur Pérol signale que la mairie comme l'association ne sont pas à jour sur les conventions passées les premières années. Monsieur Max Rossetti indique ne pas avoir connaissance de conventions signées sur les engagements réciproques entre la mairie et le club, si ce n'est des usages basés sur des échanges oraux entre la municipalité et le club et la présence d'un conseiller municipal au conseil d'administration.

Monsieur Pérol énonce que pour sa part, il n'y a pas eu de différent. Il explique que plusieurs fois de suite, la porte du terrain de tennis a été forcée sans que l'association ou la mairie soient en cause. Sur cela, est venu se greffer la venue du tennis club de Herm. Monsieur Pérol relate qu'il était absent et n'a pas eu connaissance de cette animation. Monsieur Pérol explique qu'il a été prévenu de la présence d'enfants et de mamans sur le terrain. Il a alors constaté que le cadenas était fermé. Il s'est alarmé de cette situation.

Monsieur le Maire spécifie que c'est sur son invitation que le club d'Herm était présent et que cette venue était programmée depuis un mois. Monsieur le Maire rappelle qu'il avait prévenu Monsieur Pérol cet évènement sportif par téléphone et qu'un mail a été envoyé le 07/04/2023 pour avoir la clé du portail. Monsieur le Maire souligne que le club de Herm ainsi que lui-même n'étaient en rien responsables des dégradations de la porte. Monsieur Pérol indique que l'envoi d'un seul mail ne suffit pas, à son avis à une information complète. Monsieur Dominique Oréa remarque qu'il aurait suffi simplement de répondre au mail.

Monsieur le Maire conclue que ce point sur le fonctionnement des associations permet de corriger les difficultés qui surgissent entre la commune et les associations dans la jouissance des biens communaux.

7 - QUESTIONS DIVERSES

- Frais de fonctionnement des écoles de Saint Paul les Dax (hors périscolaire) justifiant la participation communale pour les enfants de Gourbera scolarisés sur Saint Paul les Dax.
Cout total : 1 189 588,10€ pour 986 élèves soit un montant de 1206.48€ par enfant.
- Madame Elsa Léglize relais une question posée sur la page Facebook par un nouvel arrivant pour savoir de quels écoles et collèges dépendent les enfants de Gourbera. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de carte scolaire pour Gourbera. Les parents n'ont pas de contraintes d'inscription dans un secteur donné.
Monsieur le Maire informe le conseil de sa demande au Grand Dax pour la mise en service d'un transport scolaire entre Gourbera et Herm à la rentrée prochaine. Monsieur le Maire réitéra sa demande à la prochaine conférence des maires.
- Les prospectus de la cérémonie du 8 mai 1945 et du concert du 20 mai sont à distribuer. La gerbe sera commandée auprès du fleuriste Chlorophylle.
- La Marche contre l'oubli soutenue par l'association France Alzheimer Charente-Maritime passe par Gourbera, le Mardi 16 mai vers 9h00. La commune offrira une collation aux participants. Les personnes qui souhaitent participer à cette action, peuvent accompagner les marcheurs sur le parcours. Le départ de Taller se fait à 7 heures avec une arrivée prévue à 9h00 à Gourbera.

- Traversée de Gourbera de la parade motos, le dimanche 11 juin 2023 à l'occasion du pèlerinage des motards de Notre Dame de Buglose organisé par l'association « Frères motards ».
- Réception des travaux. La date de réception des travaux n'est pas encore arrêtée. Les enduits des murettes ont été exécutés, mais il manque l'abri bus. Monsieur le Maire est en pourparlers avec le Grand Dax afin qu'il prenne en charge cette dépense.
Le flyer d'information de cette réception devra être retravaillé.
- Prochaine manifestation « concert les Quinz'amics » : concert du chœur d'hommes béarnais le 20 mai 2023 à l'église de Gourbera. Le concert sera suivi d'une animation à la salle des fêtes organisée par le GAG. Une libre participation est demandée au public. Les fonds récoltés serviront à offrir le repas à la chorale, le reste sera versé à la paroisse.
- De manière anecdotique, Monsieur le Maire fait part de sa surprise sur un spectacle donné à Pey et intitulé « la sorcière de Gourbera ». Monsieur le Maire invite les conseillers à découvrir si cette histoire a un lien ancien avec la commune.
- Le raid Gravel organisé par le cyclo club VTT de Léon, traversera la commune, le 07 mai 2023. La commune donne son accord pour le passage sur Gourbera sauf sur la piste DFCI n°101 dont les travaux ne sont pas finis. Ce sujet a été abordé lors de l'assemblée générale de la DFCI le 22/04/2023. Monsieur Darracq a contacté les organisateurs qui modifieront le parcours suite à cette contrainte.
- Des chicanes vont être positionnées de manière provisoire, route de Laluque (peinture, panneaux). La commune fera un retour sur leur positionnement sur la chaussée (déplacement...).
- Lors de l'assemblée de la DFCI, la question de l'élargissement des chemins a été examinée. Monsieur le Maire indique que l'élargissement des abords est fait en ce qui concerne les chemins de la forêt communale. Ces mesures, qui s'exécuteront au fur et à mesure des travaux d'exploitation, sont indispensables à la circulation des pompiers en forêt. Monsieur Davesacq, personne référente des aménagements de la forêt au niveau de la DFCI, préconise de débroussailler le long des fossés, sur une bande de 5 mètres. Monsieur le Maire appliquera ce dispositif sur la forêt communale.

Monsieur le Maire rappelle que les obligations de débroussaillage s'appliquent à tous les propriétaires fonciers : propriétaires forestiers et propriétaires non forestiers.
La règle est la suivante : pour les terrains situés à moins de 200 m des bois et forêts, l'obligation de débroussailler s'applique sur 50 m aux abords des constructions.
- Point sur le lotissement de la Sablière : Monsieur le Maire signale que le géomètre voulait procéder à la réception des travaux. L'agglomération du Grand Dax a été prévenu que les travaux énumérés lors de la dernière visite, n'ont pas été réalisés : enlèvement des souches, protection du talus en accrochement, remise à niveau des espaces verts, remise à niveau des accotements... Monsieur le Maire indique de manière catégorique qu'il ne procédera pas à une aucune réception des travaux dans ces conditions.

- Séance levée à **21H00**

Le secrétaire de séance,

Jean-François Dussarrat.